Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260702-2026_D1_1-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 2 juillet 2026

Le **jeudi 2 juillet 2026 à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 27

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,
Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,

Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

A donné pouvoir : Didier KERCHROM (procuration à Ronan CRÉDOU).

Secrétaire de séance : Philippe LE BRIGAND a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.1 – CM du 2.7.2026	Classification : 7.3 - Emprunts
OBJET : Contrat de garantie d'un prêt – S.A BRETAGNE OUEST ACCESSION	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-après :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Civil notamment l'article 2298,

Vu la demande formulée par la S.A Bretagne Ouest Accession tendant à obtenir la caution communale pour un emprunt de 500 000 € contracté auprès du Crédit Agricole pour la réalisation d'une opération de cinq logements individuels PSLA, sur le terrain situé à Menez Hañvod à Plomeur, opération réalisée par l'OPAC Cornouaille,

Vu le contrat de prêt n°10001727002 en annexe signé entre la S.A Bretagne Ouest Accession ci-après, l'emprunteur et le Crédit Agricole du Finistère,

Vu l'avis de la commission de finances du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), le **conseil municipal, DÉCIDE :**

- **D'accorder** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 500 000 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole du Finistère, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°10001727002. Le taux est de 2,70 % et la durée de 30 ans. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **D'accorder** la caution de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La caution porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

- **D'autoriser** le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision notamment à signer le contrat de garantie du prêt tel que présenté.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 2 juillet 2026

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.